



**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 28 avril 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire
(Convocation envoyée le 22 avril 2026)**

Nombre de membres du Conseil municipal en fonction : 31
Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Présents :

Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monsieur LINHER, Madame KADIRI, Monsieur SCHIRCK, Madame GERHART-GROH, Monsieur RIES, Madame BERTHOMIEU, Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Madame KARM,
Monsieur VIELHOMME, Monsieur BAEUMLIN, Madame INTROIA, Monsieur MAKROUD, Monsieur BLONDE, Monsieur REUTER, Madame NICKEL, Monsieur BRESCIANI, Madame HERMEN, Madame ANTOINE,
Monsieur CHAUMONT, Monsieur ROTH, Madame BINDER, Monsieur BARYS, Madame BRENDDEL, Monsieur CRISTOFARO.

Représentés par pouvoir :

Sophie BIEHLER pouvoir à Claudine KARM, Linda BAAS pouvoir à Hajar KADIRI, David MARCOS pouvoir à Frédéric VIELHOMME, Anne SCHIEBER pouvoir à Jérôme LINHER, Fabrice THORAVAL pouvoir à Michel RIES, Hélène MAMDY pouvoir à Hélène BERTHOMIEU.

Absentes :

Madame Catherine THIEBAUT, Madame Stephanel LE BLEVENEC.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026
3. Élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de concession.
4. Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
5. Mise à disposition d'un véhicule de service aux élus pour l'exercice de leur mandat
6. Mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'Illzach
7. TLPE - Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027
8. Rénovation et sécurisation de l'ouvrage soutenant l'avenue des Rives de l'Ill sur l'Ill - Avenant n° 1
9. Adhésion à la centrale d'achat « CAP Territoires »
10. Accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voirie - Lancement de la consultation au titre des marchés de travaux
11. Appel à projet ACTEE / AAP Chêne 6 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase du Canal
12. Convention concernant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés à la fourniture de cette énergie - Avenant n° 1
13. Rénovation des toitures plates à l'Espace 110 et à la Salle des fêtes - Lancement de la consultation au titre des marchés de travaux
14. Mission de suivi et d'animation de l'OPAH en Copropriété Dégradée de la copropriété Construire : avenant n° 1 au marché public
15. Commission Communale des Impôts Directs - Proposition d'une liste de contribuables
16. Cession d'un immeuble communal sis 5 rue des Mécaniciens à Illzach

**** INFORMATION**
**** DIVERS**



À 18h30, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, salue la Presse et le Public, il fait circuler la liste de présence.

Article 1 : Désignation secrétaire de séance

Discussion :

Monsieur le Maire, propose que Madame GERHART-GROH comme à l'accoutumée, assure le secrétariat de séance.

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Anne GERHART-GROH, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026

Discussion :

Monsieur le Maire présente le point.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé sans remarque ni observation.

Personne ne souhaite intervenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal de la séance du 30.03.2026

Annexe : PV CM 30.03.2026.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 3 : Élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de concession.

Discussion :

Monsieur LINHER présente le point.

Le 30 mars dernier, le Conseil municipal a désigné M. Francis BAEUMLIN comme représentant à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de concession. Or, en tant que Président de ces deux commissions par délégation du Maire, il ne peut pas cumuler les fonctions de membre et de président. La délibération vise donc à corriger cette situation.

Les représentants proposés pour siéger à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de concession sont :

Titulaires :

- M. BRESCIANI
- M. RIES
- M. CRISTOFARO
- M. ROTH
- M. THORAVAL

Suppléants :

- M. R. SCHILDKNECHT
- Mme GERHART-GROH
- Mme KARM
- M. BARYS
- M. VIELHOMME

Le Conseil Municipal procède à l'élection, sans avoir recours au scrutin secret.

Les membres sont élus à l'unanimité

Par délibération, en date du 30 mars 2026, Monsieur Francis BAEUMLIN a été élu comme représentant du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de concession. Etant en fait Président de ces deux commissions par délégation du Maire, il ne peut à la fois être membre et Président. Un rectificatif doit être apporté, c'est l'objet de la présente délibération.



Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le « Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les chapitres I et IV du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et aux marchés publics, et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession (délégations de service public), et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus :

- La Commission d'appel d'offres ainsi que la Commission de concession sont composées, outre le Maire ou son représentant, président, de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- Lorsqu'ils sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions considérées.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants communs aux deux commissions, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :

- M. BRESCIANI
- M. RIES
- M. CRISTOFARO
- M. ROTH
- M. THORAVAL

Suppléants :

- M. R. SCHILDKNECHT
- Mme GERHART-GROH
- Mme KARM
- M. BARYS
- M. VIELHOMME

- Nombre de votants : 31

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Déclare élus à l'unanimité, pour siéger à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de concession :

Titulaires :

- M. BRESCIANI
- M. RIES
- M. CRISTOFARO
- M. ROTH
- M. THORAVAL

Suppléants :

- M. R. SCHILDKNECHT
- Mme GERHART-GROH
- Mme KARM
- M. BARYS
- M. VIELHOMME

Nota : la Commission d'appel d'offres et la Commission de concession sont présidées par Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT ou par son représentant, Monsieur Francis BAEUMLIN.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 4 : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
--

Discussion :

Monsieur LINHER présente le point.

Le 30 mars dernier, le Conseil municipal a désigné M. Francis BAEUMLIN comme représentant du Conseil municipal à la CCSPL. Or, étant Président de cette commission par délégation du Maire, il ne peut cumuler les fonctions de membre et de président ; une correction doit donc être apportée.

Titulaires :

M. RIES
M. ROTH
M. THORAVAL
Mme BERTHOMIEU
M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
Mme GERHART-GROH
M. R. SCHILDKNECHT

Le Conseil Municipal procède à l'élection, sans avoir recours au scrutin secret.

Les membres sont élus à l'unanimité



Par délibération, en date du 30 mars 2026, Monsieur Francis BAEUMLIN a été élu comme représentant du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Etant en fait Président de cette commission par délégation du Maire, il ne peut à la fois être membre et Président.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL est également composée de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

Un rectificatif doit être apporté, c'est l'objet de la présente délibération.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement de la Commission consultative des services publics locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Fixe à 10 (5 titulaires et 5 suppléants), en plus du Maire, président de droit, le nombre des membres de l'assemblée délibérante à désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Fixe à 8 le nombre de membres non élus, représentants d'associations locales,

Procède à l'élection des membres de l'assemblée délibérante, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :

M. RIES
M. ROTH
M. THORAVAL
Mme BERTHOMIEU
M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
Mme GERHART-GROH
M. R. SCHILDKNECHT

- Nombre de votants : 31
- Sont élus à l'unanimité, à la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire Jean-Luc SCHILDKNECHT, ou son représentant, Monsieur Francis BAEUMLIN,

Titulaires :

M. RIES
M. ROTH
M. THORAVAL
Mme BERTHOMIEU
M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
Mme GERHART-GROH
M. R. SCHILDKNECHT

Désigne les représentants des associations locales suivantes :

Deux représentants de chaque Commission de quartier (soit 8 personnes).

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 5 : Mise à disposition d'un véhicule de service aux élus pour l'exercice de leur mandat

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN présente le point.

Il s'agit de mettre à disposition un véhicule communal afin de faciliter l'exercice effectif du mandat des élus municipaux et à assurer une meilleure continuité de l'action publique. Elle fera l'objet d'un réexamen et, le cas échéant, d'un renouvellement par délibération du Conseil Municipal pour les exercices à venir.

M. REUTER souligne que ce véhicule n'avait pas fait l'objet d'une délibération préalable.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit en effet d'une régularisation, suite à l'acquisition d'un autre véhicule au mois de novembre 2025.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-17 et L.2123-18-1-1 ;
Considérant le principe de gratuité des fonctions électives locales ;



Considérant que l'exercice des fonctions d'élus implique des déplacements fréquents sur le territoire communal et intercommunal, ainsi qu'en dehors de celui-ci, pour le bon accomplissement des missions afférentes aux mandats électifs ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal est de nature à faciliter l'exercice effectif du mandat des élus municipaux et à assurer une meilleure continuité de l'action publique ;

Considérant que cette mise à disposition doit être strictement limitée à un usage professionnel et encadrée par une délibération annuelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide des modalités suivantes :

- Mise à disposition des élus municipaux, pour la durée de l'année civile 2026, d'un véhicule de service communal, lorsque l'exercice du mandat le justifie. Cette mise à disposition ne constitue ni un véhicule de fonction, ni un avantage en nature, ni un élément de rémunération.

- Conditions d'utilisation :

Le véhicule mis à disposition est exclusivement réservé aux déplacements liés à l'exercice du mandat des élus, et notamment :

- Participation aux réunions, commissions et instances officielles ;
- Déplacements liés à la représentation de la commune ;
- Rendez-vous, visites ou interventions en lien direct avec les compétences communales.

Tout usage personnel ou privé est formellement interdit, et notamment pour les trajets sans lien avec l'exercice du mandat.

- Remisage du véhicule :

Pour une meilleure organisation des déplacements, le véhicule pourra, si nécessaire, être remisé au domicile d'un élu.

Ce remisage n'emporte aucune autorisation d'utilisation du véhicule à des fins personnelles.

- Frais et responsabilités

Les frais afférents au véhicule mis à disposition (acquisition ou location, assurance, entretien, carburant) sont pris en charge par la commune, exclusivement pour les besoins liés à l'exercice des mandats.

Les élus s'engagent à utiliser le véhicule conformément aux règles en vigueur et dans le respect des présentes dispositions.

- Durée et réexamen

La présente délibération est prise et valide pour l'année civile 2026.

Elle fera l'objet d'un réexamen et, le cas échéant, d'un renouvellement par délibération expresse du Conseil municipal pour les exercices à venir.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN,

Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 6 : Mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'Illzach

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN présente le point.

Il s'agit d'approuver les modifications du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'Illzach.

Monsieur le Maire précise que la principale évolution du règlement concerne la possibilité offerte aux agents de venir travailler avec leur animal de compagnie.

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Monsieur BAEUMLIN informe les membres du Conseil Municipal des mises à jour apportées au règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'ILLZACH.

Monsieur BAEUMLIN rappelle que ce règlement intérieur s'applique à tout le personnel employé par la Ville d'ILLZACH, quel que soit son statut (titulaire, contractuel, de droit public ou privé, saisonnier ou occasionnel, apprenti, stagiaire,) pour l'informer au mieux sur ses droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur ses obligations, ses responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 9 mars 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les modifications du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'Illzach, dont un exemplaire est joint en annexe.

Annexes : RI 7ème version, RI animal, RI charte utilisation ressources TIC, RI fauteuil de massage, RI Hygiène SST.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.



Article 7 : TLPE - Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Discussion :

Monsieur SCHIRCK présente le point.

Il est proposé de fixer les tarifs figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants selon le tableau annexé à la présente, pour les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2027. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

Aussi, en tenant compte des éléments de surface connus à ce jour et après application des nouveaux tarifs, le produit de la TLPE estimé pour l'année 2027, devrait s'élever à environ 351 000 € contre 344 000 € réalisés en 2025 et 348 000 € attendus pour l'année en cours.

Monsieur SCHIRCK rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est accompagnée d'un cabinet pour la fixation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 1982, il a été décidé d'instaurer une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été recodifiée au 1^{er} janvier 2024 dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires.

Tous les supports publicitaires extérieurs installés sur le territoire communal et visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique sont concernés par cette taxe :

- Constitue **un dispositif publicitaire** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Constitue **une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Constitue **une préenseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par ailleurs, le Code des Impositions sur les Biens et Services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m²
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule.

S'agissant des exonérations, le Conseil Municipal peut agir sur les points suivants :

Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m²
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Les faces de préenseignes d'une surface inférieure à 1,50 m²
- Les faces de préenseignes d'une surface supérieure à 1,50 m²

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année suivante.

Actualisation des tarifs applicables en 2027 :

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

L'article L.454-62-1 2° du CIBS permet toutefois aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants mais qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, de fixer un barème supérieur.

L'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Tenant compte des éléments de surface connus à ce jour et après application des nouveaux tarifs, le produit de la TLPE estimé pour l'année 2027, devrait s'élever à environ 351 000 € contre 344 000 € réalisés en 2025 et 348 000 € attendus pour l'année en cours.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14 à 15, et R.2333-14 à 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,9 %) ;



Vu la délibération, article n° 6, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2011, actant la substitution des ex-taxes locales sur la publicité par la TLPE,

Vu la délibération, article n° 8, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025, fixant les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant les caractéristiques de population de la commune d'Illzach et de m2A ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Fixe les tarifs figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants **selon le tableau annexé à la présente**, pour les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2027.

Rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Rappelle que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Maintien l'exonération de la TLPE pour les faces des mobiliers publicitaires et non publicitaires faisant l'objet d'une concession de la part de la commune.

Cette exonération vaut pour la concession en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 73174, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, des budgets 2027 et suivants.

Annexe : Tarifs TLPE 2027.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 8 : Rénovation et sécurisation de l'ouvrage soutenant l'avenue des Rives de l'Ill sur l'Ill - Avenant n° 1

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN et Monsieur VIELHOMME présentent conjointement le point.

Ce marché à bons de commande, fondé sur le BPU, doit être ajusté pour intégrer des prestations imprévues et adapter le délai d'exécution. L'avenant proposé n'entraîne aucune incidence financière.

Monsieur le Maire précise que ce pont a été déclassé il y a plusieurs années, il ne relève plus de la compétence de la CEA, l'entretien de cet ouvrage est donc à la charge de la Ville.

Monsieur REUTER demande si d'autres ouvrages comme celui-ci sont concernés sur le ban communal ?

M. le Maire précise que c'est le seul pont franchissant l'Ill vers le quartier des 4 Saisons, relève d'une voie départementale, tout comme le pont SNCF du quartier Vauban, qui ne concerne pas la commune.

M. Romain SCHILDKNECHT indique par ailleurs que le pont rue de l'Ill menant au site EDF/GDF fait actuellement l'objet d'une réflexion d'aménagement ; dans ce cadre, il est envisagé que l'ouvrage puisse être rétrocédé à la Ville ou récupéré en bon état dans le cadre du futur projet.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Par délibération du 26 avril 2022 (article 10), le Conseil Municipal a approuvé le programme de cette opération et autorisé le lancement d'un marché de travaux s'agissant d'une phase 1.

Par délibération du 28 avril 2025 (article 5), le Conseil Municipal a autorisé la poursuite des travaux (phase 2) et une consultation au titre des marchés de travaux selon la procédure adaptée.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet ARTELIA Villes & Territoires, agence Alsace Lorraine (67300 Schiltigheim).

La ville d'Illzach a conclu avec la société SIRCO TRAVAUX SPECIAUX, 12, rue des Muguets, 67150 ERSTEIN KRAFFT, le marché de travaux relatif à la phase 2, notifié le 20 octobre 2025.

Ce marché permet de passer des bons de commande pour des travaux tels que définis par le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La bonne exécution de ce marché nécessite d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) les prestations imprévues citées dans l'avenant joint en annexe et de modifier le délai du marché en conséquence.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant fixé par les clauses du marché.

Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal :

Donne son accord sur ces dispositions.

Décide de conclure l'avenant correspondant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant réglementaire et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexe : Avenant SIRCO.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 9 : Adhésion à la centrale d'achat « CAP Territoires »

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN présente le point.

Il est proposé d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat « Cap Territoires », afin de permettre à la Ville de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles optimisées et d'une gestion plus efficace de ses achats.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat.

« CAP Territoires » est une centrale d'achat public régionale. Elle couvre les Hauts-de-France, l'Ile-de-France, la Normandie et le Grand-Est avec une offre variée couvrant 5 familles de produits et services :

- ✓ Services généraux (dont mobilier, fournitures de bureau, matériel sportif intérieur ...),
- ✓ Services techniques (dont outillage, quincaillerie, peinture, signalisation, mobilier urbain, aires de jeux, EPI ...),
- ✓ Informatique et télécommunications,
- ✓ Prestations de services (prestations de conception, maintenances, formations ...),
- ✓ Denrées alimentaires.

« CAP Territoires » est un acheteur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

Le fonctionnement de cette centrale n'exige ni adhésion ou convention, ni minimum de commande, ni engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Considérant l'intérêt pour la ville de diversifier ses différents partenaires afférents à ces centrales d'achat pour optimiser ses dépenses et ouvrir les possibilités de prestataires pour un besoin similaire.

Considérant l'intérêt d'adhérer à « CAP Territoires » pour permettre à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion de ses achats.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Autorise l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat « CAP Territoires ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDÉL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 10 : Accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voirie - Lancement de la consultation au titre des marchés de travaux

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN et Monsieur VIELHOMME présentent conjointement le point.

Le marché de travaux de voirie issu de la délibération du 25 avril 2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2026, la commune souhaite lancer une nouvelle consultation afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Celui-ci permettra de confier à un prestataire la réalisation de divers travaux de voirie et d'aménagement urbain, exécutés au fur et à mesure des besoins de la collectivité.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Par délibération du 25 avril 2022 (article 9) le Conseil Municipal avait décidé le lancement d'une consultation concernant un accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voirie.



Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La commune souhaite effectuer une nouvelle consultation dont l'objet sera de désigner un nouveau prestataire chargé d'assurer les travaux suivants :

- Réaménagements de trottoirs,
- Créations d'entrées charretières,
- Abaissements de bordures,
- Reprises ponctuelles de bordures et de pavés de trottoirs,
- Reprises ponctuelles de tapis de chaussées,
- Poses de réseaux d'éclairage public et de télécom,
- Poses de mobiliers urbains (bornes, barrières et bancs),
- Réalisations de siphons et de puits perdus,
- Fournitures et mises en œuvre d'enrobés mécaniques et manuels.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande permettra de passer des bons de commande au fur et à mesure des besoins pour l'exécution des travaux susvisés.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Une clause sociale sera intégrée au marché.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an, il sera reconductible tacitement trois fois.

Il comportera des minimum et maximum en montants € annuels TTC de :

Montant minimum annuel € TTC	Montant maximum annuel € TTC
150 000,-	450 000,-

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération,

Décide que le marché sera attribué selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, et prévoit les crédits nécessaires à la consultation,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels.

Les crédits affectés au financement de ces travaux et équipements de voirie seront inscrits à partir du budget 2027 au chapitre 21 articles 2151 ou 2152, et au chapitre 011 article 615231 selon une répartition qui sera déterminée chaque année.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 11 : Appel à projet ACTEE / AAP Chêne 6 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase du Canal

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN et Monsieur VIELHOMME présentent conjointement le point.

Le programme ACTEE, porté par la FNCCR, accompagne les collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique par un soutien méthodologique et financier. Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville d'Illzach ont présenté une candidature commune, coordonnée par m2A, retenue le 26 février 2026. Cette sélection permet aux membres du groupement de bénéficier d'aides pour la mise en œuvre d'actions de rénovation énergétique. Dans le cadre du programme ACTEE, les dépenses prévisionnelles de maîtrise d'œuvre pour le gymnase du Canal s'élèvent à 100 000 € HT, entièrement portées par la Ville d'Illzach, avec une aide sollicitée de 60 000 € HT.

Monsieur le Maire évoque l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase qui permettra par la suite d'alimenter l'école Pierre & Marie Curie en autoconsommation.

Monsieur VIELHOMME précise qu'à terme, ce type d'installation pourrait être étendu à d'autres bâtiments situés dans le même secteur.

Monsieur le Maire ajoute que, même si ce point ne fait pas partie de la délibération, une réflexion est également en cours concernant l'installation de panneaux sur les toitures de l'Espace 110, qui pourraient alimenter les équipements sportifs.

Monsieur BLONDE demande si ces travaux modifieront l'aspect extérieur du bâtiment.

Monsieur VIELHOMME répond qu'aucune rénovation des façades n'est prévue, éventuellement quelques travaux d'étanchéité sur les toitures si cela est nécessaire.

Monsieur BARYS. - Est-ce que l'installation de batteries de stockage est envisagée ?

Monsieur VIELHOMME. - Ce n'est pas prévu car le coût reste trop élevé pour ce type de projet, du moins pour l'instant.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville d'Illzach ont déposé une candidature commune, portée par m2A coordinateur du groupement.



Le 26 février 2026, le dossier a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne 6.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes (estimatif des phases de maîtrise d'œuvre finalisées au 30/09/2026) :

Maîtrise d'œuvre Gymnase du Canal	Total	Coordinateur m2A	Membre – Ville d'Illzach
Coût global (€ HT)	100 000,00	0,00	100 000,00
Aide sollicitée (€ HT)	60 000,00	0,00	60 000,00

Suite à la sélection par le Jury du dossier porté par Mulhouse Alsace Agglomération, coordinateur, et dont la Ville d'Illzach est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et les collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6.

Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par m2A.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 12 : Convention concernant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés à la fourniture de cette énergie - Avenant n° 1

Discussion :

Monsieur BAEUMLIN présente le point.

Mulhouse Alsace Agglomération coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, qui réunit actuellement 40 collectivités. La convention de ce groupement, approuvée en 2015 et prévue pour une durée illimitée, peut être modifiée par avenant avec l'accord de tous les membres. Il est proposé de signer un premier avenant afin de permettre l'entrée de nouveaux membres contributeurs, même s'ils ne font pas partie de m2A. Cette adhésion resterait toutefois soumise à l'accord des communes membres. L'objectif est d'augmenter le nombre de participants afin de réaliser davantage d'économies grâce aux achats groupés.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 20 avril 2015 (article 5) pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive du groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe.



Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

Annexe : Avenant convention de groupement de commande d'achat d'électricité.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 13 : Rénovation des toitures plates à l'Espace 110 et à la Salle des fêtes - Lancement de la consultation au titre des marchés de travaux
--

Discussion :

Monsieur VIELHOMME présente le point.

Les bâtiments de l'Espace 110 datent des années 80 et n'avaient pas fait l'objet de gros travaux jusqu'à présent. Des infiltrations importantes ont été constatées au niveau des toitures. Les menuiseries ont déjà été remplacées par étapes. Il est maintenant nécessaire de rénover les toitures plates de l'Espace 110 et de la salle des fêtes pour résoudre durablement ces problèmes. Le coût des travaux s'élève à 632 400 € TTC.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Les bâtiments composant l'Espace 110 (centre culturel et salle des fêtes) ont été construits dans les années 80. Jusqu'à peu, aucuns travaux d'envergure n'avaient été entrepris sur les structures des bâtiments. Une multitude d'infiltrations venant des toitures ainsi qu'une dégradation avérée des menuiseries ont été constatées.

Pour pérenniser les constructions, il s'avérerait essentiel d'intervenir sur le clos et couvert des bâtiments, les menuiseries, quant à elle, ayant déjà fait l'objet de différentes phases de remplacement.

Il convient à présent de prévoir la rénovation des toitures plates des deux installations Espace 110 et Salle des fêtes.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Les prestations dureront prévisionnellement de juillet à décembre 2026.

Le marché comprendra deux lots :

Lot 1 : Espace 110	pour un montant estimé de	420 000,00 € TTC
Lot 2 : Salle des Fêtes	pour un montant estimé de	212 400,00 € TTC
Soit un total de		632 400,00 € TTC

Les travaux à réaliser par le présent marché sont essentiellement les suivants :

Lot 01 Espace 110 (3 zones : A, B, F) :

- Rénovation des toitures terrasses sous protections lourdes et EPMD (travaux en SS4),
- Remplacement partiel de zinguerie,
- Curage,

Lot 02 Salle des fêtes :

- Rénovation des toitures terrasses sous protections lourdes et EPMD,
- Remplacement partiel de zinguerie,
- Démoussage,
- Curage.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VIELHOMME, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide que les travaux seront attribués selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et prévoit les crédits nécessaires à la consultation.

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute subvention pour la réalisation du programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 14 : Mission de suivi et d'animation de l'OPAH en Copropriété Dégradée de la copropriété Construire : avenant n° 1 au marché public

Discussion :

Madame KADIRI présente le point.

La copropriété Construire fait face à des difficultés durables qui ont nécessité la mise en place d'un accompagnement renforcé avec les partenaires publics. Une mission de suivi a été confiée à Urbanis en 2021. Les travaux sont aujourd'hui réalisés à 78 %, mais doivent être finalisés, ce qui justifie la prolongation du marché jusqu'au 15 décembre 2026, sans coût supplémentaire.

M. BLONDE. - Qu'est-ce qu'un marché public de prestations intellectuelles ?

Mme KADIRI. — Il s'agit d'un contrat par lequel une collectivité fait appel à un professionnel pour obtenir des conseils, des études ou un accompagnement, par exemple pour concevoir un projet, réaliser une étude ou assister la collectivité dans ses décisions. Il ne s'agit pas de travaux, mais surtout de réflexion et d'expertise.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir



Ce point est donc approuvé à l'unanimité

En 2014, la copropriété Construire est entrée dans un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC de Haute Alsace) mis en place par le département du Haut-Rhin. Le dispositif a eu pour effet la diminution du taux d'impayés et une légère remobilisation des instances de gestion de la copropriété.

Un dispositif de veille et d'observation des copropriétés déployé à l'échelle de l'agglomération en 2015, a permis d'inclure cette résidence dans une étude pré-opérationnelle menée en 2018 par Mulhouse Alsace Agglomération.

Ladite étude a montré que la copropriété Construire connaît des difficultés multifactorielles engendrant une forte fragilisation et d'importants risques de dérive (dégradation du bâti, impayés de charges, instances de la copropriété fonctionnant mal, paupérisation).

Un dispositif plus fort paraissait dès lors nécessaire à la résolution des problèmes que rencontre cette structure.

Le Plan Initiative Copropriété, lancé en novembre 2018 par le gouvernement, a intégré en 2019 dans sa liste régionale le site de la résidence Construire. Elle fera donc l'objet d'un suivi spécifique au titre de ce plan, permettant ainsi une intervention en synergie avec les principaux partenaires (Agence Nationale de l'Habitat, financeurs et collectivités).

C'est dans ce contexte qu'une mission de suivi animation a été engagée pour accompagner la copropriété à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réussite de ce dispositif opérationnel.

Pour garantir une conduite de projet efficiente sur le long terme, un marché public de prestations intellectuelles a été notifié le 15 février 2021 au titulaire suivant :

Société URBANIS, 19, boulevard de Nancy, 67000 Strasbourg, pour un montant initial de 220 535,- € HT soit 264 642,- € TTC incluant une part fixe (DPGF) et une part variable (BPU-DQE), et conclu pour une durée prévisionnelle de 5 ans à compter de la notification du marché.

A ce titre, une convention au titre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Copropriété Dégradée a été signée en date du 1^{er} juillet 2021 associant notamment la commune d'Illzach, l'Etat, m2A, l'Anah et la Banque des Territoires.

En fin d'exécution du marché, il est devenu nécessaire de prolonger sa durée de validité afin que les prestations puissent être menées à bonne fin.

Ce besoin s'explique notamment par l'impératif de solder les travaux décidés par la copropriété Construire, lesquels sont aujourd'hui achevés à 78 %, mais en attente des derniers règlements de certains propriétaires pour être menés à leur terme.

Cette prolongation de la durée d'exécution du marché est sans incidence sur le prix pour lequel le marché a été conclu.

La nouvelle durée du présent marché de suivi-animation est de 5 ans et 10 mois à compter de sa date de notification, soit une fin au 15 décembre 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Illzach (article 7) du 19 octobre 2020 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché correspondant,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Illzach (article 15) du 21 décembre 2020 autorisant la signature de la convention susnommée,

Entendu l'exposé de Madame Hajar KADIRI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver l'avenant n° 1 joint en annexe.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

Annexe : Avenant Urbanis.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVALL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

Article 15 : Commission Communale des Impôts Directs - Proposition d'une liste de contribuables
--

Discussion :

Monsieur Romain SCHILDKNECHT présente le point.

La Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, est une instance consultative qui intervient avec les services fiscaux pour l'évaluation des biens bâtis et non bâtis. Elle comprend 8 titulaires et 8 suppléants, désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal pour la durée du mandat municipal.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est installée dans chaque commune.

Consultative, cette commission intervient en concertation avec les services fiscaux, notamment pour contribuer à l'évaluation des propriétés bâties (logements uniquement) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,



Considérant que la commission est présidée par le Maire et qu'elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal, qu'à défaut de proposition du Conseil Municipal, ils sont nommés d'office par le Directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal et que le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms dans les communes de plus de 2.000 habitants ou si elle contient des noms ne remplissant pas les conditions exigées,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Arrête la liste de contribuables, jointe à la présente délibération, à proposer au Directeur des services fiscaux.

Ces personnes sont susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de titulaires ou de suppléants.

Annexe : CCID proposition de membres.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Héliane BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDEL, Gilles CRISTOFARO, Héliane MAMDY.

Article 16 : Cession d'un immeuble communal sis 5 rue des Mécaniciens à Ilzach

Discussion :

Monsieur Romain SCHILDKNECHT présente le point.

La Ville cède les parcelles cadastrées section 16 n°341, 343, 345, 347, 365, 367, 370 d'une contenance cadastrale totale de 2.885 m², adressée 5 rue des Mécaniciens à Ilzach ; à la SCI UGUSS, représentée par Monsieur Claude STREIFF, dont le siège social se situe à RIEDISHEIM (68400) 17 rue de Rixheim, pour la somme de 280 000 €.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Vu le projet d'acte de vente rédigé en la forme authentique par l'étude de Maîtres CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse (68100), 4 Porte du Miroir,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 février 2026,

Considérant que la Ville est devenue propriétaire du hangar sis 5 rue des Mécaniciens dans le cadre d'un projet d'écoquartier intercommunal étudié en partenariat avec les Villes de Rixheim et Riedisheim,

Considérant que ce projet n'est plus d'actualité, tout au moins plus dans les configuration et emprise envisagées initialement,

Considérant que la Ville n'a dès lors plus l'usage de ce hangar, ni de son terrain d'assiette,

Considérant que la SCI UGUSS s'est portée acquéreur de ce bien afin d'y entreposer des véhicules et de réaliser, à titre privé, des travaux de mécanique,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de céder les parcelles cadastrées section 16 n°341, 343, 345, 347, 365, 367, 370 d'une contenance cadastrale totale de 2.885 m², adressée 5 rue des Mécaniciens à Illzach ; à la SCI UGUSS, représentée par Monsieur Claude STREIFF, dont le siège social se situe à RIEDISHEIM (68400) 17 rue de Rixheim, pour la somme de 280.000 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Ilzach, notamment lors de la signature de l'acte de vente définitif, qui sera rédigé en la forme authentique par l'étude de Maîtres CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse (68100), 4 Porte du Miroir, de même que tout autre document afférent à ce dossier.

Annexes : Projet d'acte de vente, plan.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Jérôme LINHER, Hajar KADIRI, Alain SCHIRCK, Anne GERHART-GROH, Michel RIES, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Claudine KARM, Frédéric VIELHOMME, Sophie BIEHLER, Francis BAEUMLIN, Jennifer INTROIA, Mourad MAKROUD, Linda BAAS, Yves BLONDE, Christophe REUTER, Fabienne NICKEL, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Serge BRESCIANI, Céline HERMEN, Fabrice THORAVAL, Aude ANTOINE, Raphaël CHAUMONT, Christophe ROTH, Sophie BINDER, Olivier BARYS, Caroline BRENDDEL, Gilles CRISTOFARO, Hélène MAMDY.

**INFORMATIONS - ARRETES**

N° arrêté	Objet
139	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Mertzau
140	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de Sausheim
150	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Jonquilles
151	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
152	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
153	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
155	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
156	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Doller
157	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Jardins
159	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
160	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
166	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement diverses rues
167	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de Pfstatt
169	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Lyon
171	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Jardins

INFORMATIONS - DIA

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut [...], par délégation du Conseil Municipal, être chargé, [...] et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. »

N° Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain (en m²)	Date Décision	Objet de la vente
DIA 068 154 26 D 0018 29/01/2026	Maître Evelyne FRITSCH 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	41 rue des Vosges Résidence "La Forêt"	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement et un garage
DIA 068 154 26 D 0019 29/01/2026	Maître Guy ESTATICO 1 avenue du Maréchal Leclerc 68920 WINTZENHEIM	rue Pierre et Marie Curie Résidence "Les Fleurs"	/	16/02/2026 Renonciation	31 garages
DIA 068 154 26 D 0020 30/01/2026	Maître DE CIAN Sabine 33 boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	26B rue Pierre et Marie Curie Résidence "Blanche de Castille"	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement, une cave, un garage, un parking
DIA 068 154 26 D 0021 02/02/2026	Maître Geoffrey BOURQUIN 26 rue Victor Schoelcher 68052 MULHOUSE	27 rue Turgot	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement

DIA 068 154 26 D 0022 02/02/2026	Maître HARDER Bénédicte 176 rue de la République 68120 PFASTATT	9 rue de Niffer	467	16/02/2026 Renonciation	une maison
DIA 068 154 26 D 0023 02/02/2026	Maître Geoffrey BOURQUIN 25 avenue du Président Kennedy 68200 MULHOUSE	18 rue de la Banlieue Résidence "Cours Napoléon"	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement
DIA 068 154 26 D 0024 03/02/2026	Maître Mathilde PERCHERON 23 rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	13 rue de Sausheim	557	16/02/2026 Renonciation	Maison mitoyenne d'habitation
DIA 068 154 26 D 0025 03/02/2026	Maître David BAUER 23 rue du Périgord 68273 Wittenheim	20 rue de Modenheim Résidence « Beaulieu de l'Il »	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0026 05/02/2026	Maître Carol KOENIG CORNET 4 porte du Miroir 68100 MULHOUSE	2 rue des Jasmins Résidence "Les Jasmins"	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0027 09/02/2026	Maître Nathalie BUCHHOLTZ 24 rue de la Montagne 68056 Mulhouse	2 rue d'Arton Résidence "Les Fleurs" 18431, 18344	/	16/02/2026 Renonciation	un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0028 09/02/2026	Maître Caroline PROLONGEAU 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	12 rue de la Banlieue	162	16/02/2026 Renonciation	un escalier
DIA 068 154 26 D 0029 09/02/2026	Maître Caroline PROLONGEAU 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	12 rue de la Banlieue	162	16/02/2026 Renonciation	une portion de bureau
DIA 068 154 26 D 0030 06/02/2026	Maître PIN Fabrice 15 place de la République 68360 SOULTZ	2 rue de Bollwiller	507	16/02/2026 Renonciation	une maison d'habitation
DIA 068 154 26 D 0031 16/02/2026	Maître Frédéric HASSLER 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM	58 rue des Carrières Résidence "Plein champ II"	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement, une cave, un garage
DIA 068 154 26 D 0032 12/02/2026	Maître Olivier FRITSCH 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	50 rue de la Ferme Résidence « le Farmer »	/	16/02/2026 Renonciation	un studio
DIA 068 154 26 D 0033 20/02/2026	Maître Barbara GREWIS 1a Rue de Bâle 68220 Hégenheim	3 Rue Henri de Crousaz	/	13/03/2026 Renonciation	Un hôtel restaurant non exploité, destiné à être rénové.



DIA 068 154 26 D 0034 23/02/2026	Maître Patrick MUNCH 51 Rue du Château Zu- rhein 68200 Mulhouse	32 Rue des Carrières Résidence « Les Eglantines »	/	03/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave, un garage
DIA 068 154 26 D 0035 13/02/2026	Maître BENNER Pierre- Alexandre 8 place de la République 68110 ILLZACH	7 rue de Rouffach	224	03/03/2026 Renonciation	Maison
DIA 068 154 26 D 0036 16/02/2026	Maître DE CIAN Sabine 33 boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	63 rue de Mulhouse Résidence « Parc du Château »	/	03/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave
DIA 068 154 26 D 0037 19/02/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 place de la République 68110 ILLZACH	7 A rue des Prés Résidence « les Jardins Toscans »	/	03/03/2026 Renonciation	Un appartement, deux garages, une cave
DIA 068 154 26 D 0038 17/02/2026	Maître Frédéric HASSLER 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM	rue de Niffer résidence « La Hache »	17 570,00	03/03/2026 Renonciation	Un appartement
DIA 068 154 26 D 0039 19/02/2026	Maître Pierre-Yves THUET 3 porte du Miroir 68050 MULHOUSE	27 rue de Sausheim 19145	444	03/03/2026 Renonciation	Une maison
DIA 068 154 26 D 0040 20/02/2026	Maître Margaux SPIEDT 23 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	6 rue Saint Jacques Résidence « Les Eglantines »	/	03/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave, un garage
DIA 068 154 26 D 0041 23/02/2026	Maître Pierre-Yves THUET 3 porte du Miroir 68050 MULHOUSE	1 rue de Rixheim 08192	/	03/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave
DIA 068 154 26 D 0042 26/02/2026	Maître Laurent GREDY 26 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	1 rue des Lauriers	600	03/03/2026 Renonciation	Maison
DIA 068 154 26 D 0043 26/02/2026	Maître Serge VOROBIEF 3 rue des Vallons 68100 MULHOUSE	2 rue Zuber Rieder	565	03/03/2026 Renonciation	Maison
DIA 068 154 26 D 0044 03/03/2026	Maître Bérengère MARTIN OFFICE DES MOSAQUES 11 place Saint Martin 57000 METZ	20 rue d'Annecy	6.386	13/03/2026 Renonciation	Local commercial
DIA 068 154 26 D 0045 09/03/2026	Maître Lucie KREBS 8 Place de la République 68110 Illzach	8 rue de l'Été Résidence « Les Quatre Saisons »	/	31/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave

DIA 068 154 26 D 0046 18/03/2026	Frédéric MAÎTRE HASSLER 14 rue du Luxembourg 68310 Wittelsheim	13B rue de Mulhouse Résidence « Parc du Château »	/	31/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave
DIA 068 154 26 D 0047 19/03/2026	Maître Lucie KREBS 8 place de la République 68110 Illzach	3 rue des Jasmins Résidence « Les Erables »	/	31/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave
DIA 068 154 26 D 0048 19/03/2026	Maître Lucie KREBS 8 Place de la République 68110 Illzach	12 rue de l'Arc Résidence « Village d'Alsace »	/	31/03/2026 Renonciation	Un appartement, une cave
DIA 068 154 26 D 0049 02/03/2026	Maître Bertrand TACZANOWSKI 3 C rue Eugène Claret 90100 DELLE	7 rue de Rixheim	/	31/03/2026 Renonciation	deux appartements
DIA 068 154 26 D 0050 09/03/2026	Maître DE CIAN Sabine 33 boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	71 rue des Vosges - résidence "Parc du Château"	/	31/03/2026 Renonciation	appartement, cave et garage
DIA 068 154 26 D 0051 13/03/2026	Maître PRAT Nicolas 40 rue du Moenchsberg 68100 MULHOUSE	21 rue Saint Jacques - résidence "Allées de Klimt II"	/	31/03/2026 Renonciation	appartement, cave et garage
DIA 068 154 26 D 0052 20/03/2026	Maître Anne CLAUDEL 15 place de la République 68360 Soultz-Haut-Rhin	35 Avenue d'Italie	17.409		Local professionnel
DIA 068 154 26 D 0053 20/03/2026	Maître Eric TINCHANT 21 rue de Habsheim 68170 Rixheim	10 Rue de la Hache	256	31/03/2026 Renonciation	Une cave, un appartement, un grenier
DIA 068 154 26 D 0054 17/03/2026	Maître Dorine LUCIUS 3 porte du Miroir 68050 MULHOUSE	7 rue des Alouettes - résidence "L'Opaline"	/	31/03/2026 Renonciation	appartement, cave et deux garages
DIA 068 154 26 D 0055 18/03/2026	Maître Valérie TRESCH 6 rue Sainte- Catherine 68100 MULHOUSE	7 rue des Alouettes - résidence "L'Opaline"	/	31/03/2026 Renonciation	appartement, cave et garage
DIA 068 154 26 D 0056 20/03/2026	Maître Valérie TRESCH 6 rue Sainte- Catherine 68100 MULHOUSE	37 rue d'Ensisheim - lotissement "Terres de Coton 2"	310	31/03/2026 Renonciation	terrain à bâtir
DIA 068 154 26 D 0057 20/03/2026	Maître DE GAIL Philippe 6 rue Gustave KLOTZ 67008 STRASBOURG	5 rue de Milan - résidence "Bérénice"	/	31/03/2026 Renonciation	appartement



2026/63

DIA 068 154 26 D 0058 30/03/2026	Maître Lucie KREBS 8 Place de la République 68110 Illzach	46 Rue des Carrières Résidence « Le Domaine de l'Il »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et casier
DIA 068 154 26 D 0059 31/03/2026	Maître Sabine DE CIAN 33 Boulevard Léon Gambetta 68100 Mulhouse	1 rue de Bruges Résidence « Les Fleurs »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement
DIA 068 154 26 D 0060 31/03/2026	Maître Alain WALD 4 rue de Village Neuf 68330 Huningue	3 rue du Stade Résidence « Parc du Château »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et cave
DIA 068 154 26 D 0061 02/04/2026	Maître Pierre-Alexandre BENNER 8 Place de la République 68110 Illzach	12 rue des Prés Résidence « Lorraine »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et cave
DIA 068 154 26 D 0062 07/04/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 Place de la République 68110 Illzach	4 rue des Jasmins Résidence « Les Jasmins »	/	14/04/2026 Renonciation	Un appartement, un garage, une cave
DIA 068 154 26 D 0063 07/04/2026	SCP CLAUDE BAUER, PASCAL MENDEL, DAVID BAUER 23 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	58 rue des Carrières Résidence « Plein Champ II »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement, cave et garage
DIA 068 154 26 D 0064 07/04/2026	Maître Jean-Marc LANG 61 avenue Général de Gaulle 68300 Saint-Louis	55 rue des Vosges Résidence « La Forêt »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et garage
DIA 068 154 26 D 0065 08/04/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 place de la République 68110 Illzach	6 rue des Jasmins Résidence « Les Jasmins »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et cave
DIA 068 154 26 D 0066 09/04/2026	Maître Pierre-Alexandre BENNER 8 Place de la République 68110 Illzach	36 Rue des Teinturiers Lotissement « Terres de Coton »	433	14/04/2026 Renonciation	Une maison à usage d'habitation
DIA 068 154 26 D 0067 09/04/2026	Maître Lucie KREBS 8 Place de la République 68110 Illzach	2 Rue des Prés	1.168	14/04/2026 Renonciation	Terrain à bâtir
DIA 068 154 26 D 0068 10/04/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 Place de la République 68110 Illzach	11 rue de la Ferme	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et cave

DIA 068 154 26 D 0069 24/03/2026	Maître HARDER Bénédicte 176 rue de la République 68120 PFASTATT	5 rue de Richwiller Résidence « Rue de Richwiller	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et cave
DIA 068 154 26 D 0070 31/03/2026	Maître Olivier FRITSCH 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	16 rue Hoffet	903	14/04/2026 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 068 154 26 D 0071 07/04/2026	Maître Roxane MEYER 23 rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	10 rue de l'Eté Résidence « Quatre Saisons »	/	14/04/2026 Renonciation	Appartement et cave

INFORMATIONS - CALENDRIER

EVENEMENTS VILLE			
28/04 au 02/06/2026			
08-mai	10h30	Commémoration du 8 mai	Monuments aux Morts
12-mai	14H30-18H00	Thé dansant	SDF
13-mai	15H30-19H30	Don du sang	SDF
23,24 et 25 mai		44ème édition Fun car show - Stock car	Complexe J.BIECHLIN
30-mai	07H30-13H00	Journée Citoyenne	

PROGRAMMATION ESPACE 110			
07-mai	19h00	Pas touche	Théâtre
29-mai	20H00	Présentation saison 2026/2027	



DIVERS

Monsieur le Maire. - Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 à la Cour d'appel de Colmar. Pour les élections sénatoriales en France, le vote des « grands électeurs » est obligatoire (article L.318 du Code électoral). Le non-respect de l'obligation pourra entraîner une amende de 100 €. Toutefois, il existe des motifs légaux d'excuse à condition de les justifier auprès de la préfecture. À cette occasion, un déplacement est organisé avec mise à disposition d'un bus.

Madame KARM souligne l'importance de rendre visite à nos aînés à l'occasion de leurs anniversaires : 85, 90, 95 ans, puis chaque année ainsi que lors de leurs noces de mariage (or, diamant et platine). Cela représente environ 100 visites par an, soit environ trois visites par élu. Ces moments privilégiés favorisent les échanges entre les élus et les familles ; il est essentiel de préserver ce lien.

Plus personne ne souhaite intervenir.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20H00.

Date du prochain Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2026

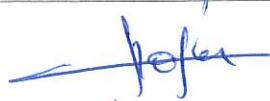
Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Liste de présence

Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026 à 18h30

Madame	Aude	ANTOINE	
Madame	Linda	BAAS	Pouvoir Hajar Kaderi
Monsieur	Francis	BAEUMLIN	
Monsieur	Olivier	BARYS	
Madame	Hélène	BERTHOMIEU	
Madame	Sophie	BIEHLER	Pouvoir Claudine Karm
Madame	Sophie	BINDER	
Monsieur	Yves	BLONDE	
Madame	Caroline	BRENDEL	
Monsieur	Serge	BRESCIANI	
Monsieur	Raphaël	CHAUMONT	
Monsieur	Gilles	CRISTOFARO	
Madame	Anne	GERHART-GROH	
Madame	Céline	HERMEN	
Madame	Jennifer	INTROIA	

Madame	Hajar	KADIRI	
Madame	Claudine	KARM	
Madame	Stéphanel	LE BLEVENEC	Absente
Monsieur	Jérôme	LINHER	
Monsieur	Mourad	MAKROUD	
Madame	Hélène	MAMDY	Pouvoir à Mme BERTHOMIEU 
Monsieur	David	MARCOS	Pouvoir à M VIELHOMME
Madame	Fabienne	NICKEL	
Monsieur	Christophe	REUTER	
Monsieur	Michel	RIES	
Monsieur	Christophe	ROTH	
Madame	Anne	SCHIEBER	pouvoir à Jerome LINHER
Monsieur	Jean-Luc	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Romain	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Alain	SCHIRCK	
Madame	Catherine	THIEBAUT	Absent
Monsieur	Fabrice	THORAVAL	Pouvoir à M. RIES
Monsieur	Frédéric	VIELHOMME	



Madame	Aude	ANTOINE	Antoine
Madame	Linda	BAAS	
Monsieur	Francis	BAEUMLIN	
Monsieur	Olivier	BARYS	ABSENT
Madame	Hélène	BERTHOMIEU	
Madame	Sophie	BIEHLER	
Madame	Sophie	BINDER	
Monsieur	Yves	BLONDE	
Madame	Caroline	BRENDEL	
Monsieur	Serge	BRESCIANI	
Monsieur	Raphaël	CHAUMONT	
Monsieur	Gilles	CRISTOFARO	
Madame	Anne	GERHART-GROH	
Madame	Céline	HERMEN	
Madame	Jennifer	INTROIA	
Madame	Hajar	KADIRI	
Madame	Claudine	KARM	
Madame	Stephanel	LE BLEVENEC	

Monsieur	Jérôme	LINHER	
Monsieur	Mourad	MAKROUD	
Madame	Hélène	MAMDY	
Monsieur	David	MARCOS	
Madame	Fabienne	NICKEL	
Monsieur	Christophe	REUTER	Pouvoir à M. BAEUMLIN
Monsieur	Michel	RIES	
Monsieur	Christophe	ROTH	
Madame	Anne	SCHIEBER	
Monsieur	Jean-Luc	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Romain	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Alain	SCHIRCK	
Madame	Catherine	THIEBAUT	
Monsieur	Fabrice	THORAVAL	
Monsieur	Frédéric	VIELHOMME	